



MACSF *assurances*

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Madame, Monsieur, Cher Sociétaire,

Conformément à l'article 17 de nos Statuts, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de votre Conseil d'Administration sur les opérations réalisées par MACSF *assurances* au cours de l'exercice 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux de l'exercice 2022 ainsi que l'annexe qui en fait partie intégrante.

EXPOSÉ SUCCINCT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2022

Compte de Résultat

a) Compte technique de MACSF assurances

Les **primes acquises nettes** s'élèvent à 624,4 millions d'euros en 2022 contre 609,6 millions d'euros en 2021.

Le chiffre d'affaires de MACSF *assurances* est de 682,1 millions d'euros en 2022 contre 652,9 millions d'euros en 2021. Il comprend 265,8 millions d'euros pour les assurances de "Personnes", 414 millions pour les assurances "Dommages" (Auto, RC, Risques Divers), 1,9 million d'euros pour l'assistance sur la santé et 0,4 million d'Acceptations.

Les **charges de sinistres** après réassurance, incluant les prestations et frais payés ainsi que les charges de provisions pour prestations, sont de 481,6 millions d'euros en 2022 contre 478,2 millions d'euros en 2021.

Le **résultat de réassurance** est en 2022 une charge de 20,4 millions d'euros contre une charge de 27,3 millions d'euros en 2021.

Le **résultat technique** est un profit de 35,8 millions d'euros en 2022, contre 48,6 millions d'euros en 2021.

b) Compte non technique de MACSF assurances

Les produits des placements nets de charges avant allocation au compte technique ressortent à 41,3 millions d'euros en 2022 contre 35,8 millions d'euros en 2021. Le taux de rendement des actifs s'élève à 1,63 % en 2022, contre 1,50 % en 2021.

Les produits des placements transférés au compte technique sont de 24,4 millions d'euros en 2022 contre 21,2 millions d'euros en 2021.

Le résultat exceptionnel représente une charge de 1,1 millions d'euros dont une provision pour risque de 1 million d'euros.

Le résultat net de l'exercice ressort à 34 233 491 euros contre 40 110 682 euros en 2021.

Bilan

À l'**actif**, les **placements** s'élèvent à 2 690 millions d'euros en 2022 contre 2 580,9 millions en 2021 soit une progression de 4,2 %.

En ajoutant les créances, les comptes de régularisation actif et autres postes débiteurs, le total de l'actif est de 3 425,8 millions d'euros contre 3 300,4 millions d'euros l'année précédente.

Au **passif**, les **capitaux propres** atteignent 1 157,1 millions d'euros dont le résultat de l'exercice en attente d'affectation de 34,2 millions d'euros.

Les **provisions techniques** brutes s'élèvent à 2 080,3 millions en 2022 contre 2 024,1 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le poste « **autres dettes** » s'élève à 149 millions d'euros contre 117 millions d'euros en 2021.

Notre Assemblée Générale aura à se prononcer sur l'affectation de cette somme à différents postes de fonds propres de la société.

Evènement significatif de la période

L'année 2022 a connu, sur le plan sanitaire, un retour à la normale, après des années 2020 et 2021 fortement marquées par l'épidémie du coronavirus "covid-2019".

Sur le plan économique et politique, l'année 2022 a vu émerger le conflit entre la Russie et l'Ukraine qui a notamment remis en question la reprise de croissance amorcée en début d'année et a eu des impacts majeurs sur les ressources en énergies et matières premières au niveau mondial, entraînant de l'inflation, une montée des taux de crédit d'une rapidité inédite et des inquiétudes sur les marchés financiers.

Dans ce contexte, MACSF est resté vigilant sur ses expositions en terme de risque et notamment l'impact du conflit entre la Russie et l'Ukraine sur l'environnement économique et financier. MACSF assurances n'a pas subi d'impact direct majeur sur son activité. Le portefeuille d'actifs fait l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de l'évolution incertaine du conflit. Par ailleurs, il n'a pas été identifié de contrat d'assurance touché par les mesures de gel des avoirs.

Dans un contexte de ressources énergétiques tendues, le groupe a veillé, à son échelle, à gérer de manière responsable les ressources.

La sinistralité 2022 a été marquée par une très forte sinistralité climatique notamment en grêle et sécheresse.

En parallèle, dans le cadre du déploiement de la politique RSE (Responsabilité Environnementale et Sociétale), une information a été menée auprès de l'ensemble des collaborateurs pour les sensibiliser à la RSE, partager la politique du groupe et les orientations privilégiées non seulement axées sur l'environnement mais aussi sur le domaine de la Santé en lien avec l'activité du groupe.

En terme d'organisation de son activité, fort de l'expérience de l'activité poursuivie en télétravail pendant l'épidémie de Coronavirus, le groupe a renégocié un nouvel accord de travail à distance visant à concilier au mieux les besoins de l'entreprise, le bien-être des collaborateurs et les ressources nécessaires. Préoccupé de pouvoir toujours maintenir le service à ses sociétaires face à tout nouvel évènement qui pourrait perturber ses activités, le groupe MACSF veille particulièrement à identifier et organiser les moyens techniques, matériels et humains nécessaires à la continuité de son activité.

En 2022, la MACSF est restée pleinement mobilisée aux côtés de professionnels de santé pour les accompagner et les soutenir dans leurs activités.

ACTUALITÉ TECHNIQUE 2022

Chiffres concernant l'évolution du portefeuille des contrats au cours de l'exercice 2022

Évolution du portefeuille IARD	2022	Évolution 2022 / 2021
- Auto 2 Roues et 4 Roues	323 630	-0,9 %
- DAB Particuliers (Habitation et Risques Divers)	312 362	+1,3 %
- DAB Professionnels	99 356	+1,2 %
- Établissements de soins	91	+24,7 %
- RCP / Protection Juridique	571 895	+3,6 %
TOTAL	1 307 334	+1,7 %

Au 31.12.2022, on dénombre 1 307 334 contrats en cours, soit une hausse de + 1,7 %.

Évolution du portefeuille Assurances de personnes	2022	Évolution 2022 / 2021
- Plans de Prévoyance	97 736	+ 2,95 %
- Groupe emprunteurs	83 728	+ 4,42 %
- Santé	139 061	+ 6,50 %
- GAV	75 424	+3,00 %
- Autres (Grandes branches)	1 128	- 4,97 %
TOTAL	397 077	+ 4,38 %

Au 31.12.2022, le nombre de contrats en cours s'élève à 420 858, soit une progression de 4,38 % par rapport à 2021.

Évolution du nombre d'entrées IARD	2022	Évolution 2022 / 2021
- Auto 2 Roues et 4 Roues	39 156	-11,2 %
- DAB Particuliers (Habitation et Risques Divers)	48 187	+0,7 %
- DAB Professionnels	11 651	+0,5 %
- RCP / Protection Juridique	70 046	+2,1 %
- Établissements de soins	21	+320,0 %
TOTAL	169 061	-1,8 %

Au 31.12.2022, le nombre d'affaires nouvelles s'élève à 169 061, soit une baisse de - 1,8 %.

Évolution des affaires nouvelles et du solde de production en Assurances de personnes	Affaires nouvelles	Solde de production
- Plans de Prévoyance	22 844	3 354
- Groupe Décès	13 390	3 806
- Santé	20 094	8 305
- GAV	6 759	2 141
TOTAL	63 087	17 606

Au 31.12.2022, le nombre d'affaires nouvelles s'élève à 63 087 contre 62 476 en 2021, soit +0,9 %.

Points clefs :

- Un portefeuille Auto 4 roues en retrait principalement due à une baisse des entrées (- 12,4 %). La nette baisse des entrées s'explique tant par un recul significatif de l'activité commerciale (-5,9% de devis réalisés) que par un taux de transformation en retrait (-7.2%). A noter également que la vente de véhicules neufs et d'occasion a connu une très forte baisse sur le marché.
- Le portefeuille Habitation connaît une légère hausse malgré la progression des sorties + 2,3 %.
- Le portefeuille Propriétaire Non Occupant enregistre toujours une croissance nette soutenue (+ 2 994 contrats).
- L'Assurance Emprunteur poursuit sa hausse et affiche une production proche de 13 500 adhésions pour un encours à fin 2022 de 83 000 contrats.
- Le nombre de plans de Prévoyance dépasse les 97 000 contrats.

Le ratio Sinistres / Primes IARD de l'exercice courant (hors frais) évolue comme l'indique le tableau suivant :

	S/P 2022	S/P 2021
- Auto	93,61 %	81,58 %
- DAB Particuliers	91,68 %	80,87 %
- DAB Professionnels	58,39 %	61,08 %
- Protection Juridique	49,48 %	45,17 %
- Établissements de soins	180,94 %	84,88 %
- RCP	91,02 %	73,64 %

Le ratio S/P de la branche Automobile enregistre une dégradation de 12 points de S/P. Ce résultat s'explique notamment par une forte hausse de la charge totale des sinistres (+ 13,3 %) du fait de la nette inflation du coût moyen des sinistres et les orages de grêles importants du mois juin 2022.

L'accidentologie enregistre une baisse (- 2,9 % en RC matérielle et - 1,2 % en Dommage accident). Les sinistres RC corporelle diminuent de - 7,2 % et l'accident corporel de - 5,1 %. A contrario, la tendance du marché* est à la hausse, soit + 6,1% au global (-0.4 % en RC matérielle et + 4,6 % en Dommage accident).

Nous avons géré en interne 646 déclarations de sinistres "**Pannes mécaniques**" (soit - 7,1 % par rapport à 2021) pour un coût moyen de 657 euros (contre 690 euros en 2021).

Sur la branche **DAB des Particuliers**, le ratio S/P enregistre une dégradation (+ 10,8 points de S/P). Ce résultat s'explique notamment par la hausse de la charge totale, et plus particulièrement sur les événements climatiques.

Au niveau des garanties, on observe une hausse du niveau de la fréquence en Vol (+ 7,6 %). La fréquence de la garantie Dégâts des eaux recule de 12,5 %.

Le ratio S/P de l'activité **Protection Juridique** reste stable par rapport à 2021.

Enfin le résultat relatif à la **RC Médicale** se dégrade de 17,3 points notamment suite aux revalorisations des barèmes d'indemnisation.

*Source France Assureurs au 31 Décembre 2022.

Au 31.12.2022, la charge des prestations a évolué de la façon suivante (en milliers d'euros) :

	2022	2021	Variation 2022 / 2021
- Incapacité (arrêt de travail + perte de profession + autres)	72 122	74 940	- 4 %
- Invalidité	10 106	9 104	+ 11 %
- Santé	82 198	77 871	+ 6 %
- GAV	5 998	5 547	+ 8 %

Actions 2022 / 2023

Pour les risques Auto 4 roues et Auto 2 roues, les mesures tarifaires retenues conduisent à un rendement moyen de +3 % HT (hors évolution de la garantie Assistance de + 4 € TTC). Ce rendement s'explique par le poids grandissant des aléas climatiques dans la sinistralité (orages de grêles) et l'inflation significative et durable des coûts de réparation (+7,9 % au 4^è trimestre 2022).

Pour les contrats « MH », « PNO » et « Cabinets professionnels », on note l'absence de mesures spécifiques au-delà de l'application de l'évolution annuelle de l'indice FFB et des majorations additionnelles pour sinistre. Compte tenu de l'évolution importante de l'indice FFB (+9,9 % au 01/10/2022), un mécanisme spécifique visant à réduire l'impact de cette hausse sur le tarif a été mis en place :

- Pour les risques « PNO » : impact limité à + 6 % HT
- Pour les risques « MH » : impact limité à + 4 % HT pour les appartements et +7 % HT pour les maisons
- Pour les risques « Cabinets professionnels » : impact limité à +4 % HT

En santé, l'opération commerciale visant les hospitaliers non médicaux a été renouvelée.

Sur l'ensemble des produits IARD, l'opération « Entrée dans la Vie Professionnelle » proposant des réductions d'assurance en automobile, MRH, GAV, Santé, MRP, Prévoyance et RCP a été reconduite pour soutenir le développement sur la cible des jeunes actifs et accompagner les sociétaires tout au long de leur vie professionnelle. Le multi-équipement reste un objectif majeur du plan stratégique.

Faits marquants 2022

Textes généraux

- Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023
- Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022

Prévoyance / assurance emprunteur

- Prévoyance des libéraux
 - Article 96 Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022
 - Loi n° 2022-270 du 28 février 2022 pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur, dite Loi Lemoine
- Prévoyance des hospitaliers
 - Décret n° 2022-135 du 5 février 2022 relatif aux nouvelles règles applicables aux praticiens contractuels
 - Décret n° 2022-134 du 5 février 2022 relatif au statut de praticien hospitalier
 - Décret n° 2022-133 du 5 février 2022 relatif à l'activité libérale des praticiens dans les établissements publics de santé

Santé

- Santé individuelle
 - Décret n° 2022-195 du 17 février 2022 relatif à la prise en charge des séances d'accompagnement réalisées par un psychologue
- Santé collective
 - Mise en conformité avec les dispositions de l'Instruction interministérielle n°DSS/3C/5B/2021/127 du 17 juin 2021 relative au traitement social du financement patronal de la prévoyance complémentaire collective et obligatoire en cas de suspension du contrat de travail.

IARD

- Décret n°2022-31 du 14 janvier 2022 relatif à la réglementation des cyclomobiles légers et modifiant le code de la route
- Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
- Arrêté du 16 mars 2022 relatif aux plafonds de couverture de l'assurance de responsabilité civile automobile
- Décret n°2022-1090 du 29 juillet 2022 relatif à la conduite encadrée
- Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat
- Décret n°2022-1495 du 24 novembre 2022 relatif à la gestion des véhicules hors d'usage et à la responsabilité élargie des producteurs de voitures particulières, de camionnettes, de véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur
- Arrêté du 5 décembre 2022 modifiant l'annexe de l'article A. 112-1 du code des assurances
- Arrêté du 13 décembre 2022 relatif à la classification des engagements d'assurance consécutifs aux atteintes aux systèmes d'information et de communication (intégration du Cyber dans le Code des assurances »
- Décret et arrêté du 30/12/22 pris en application de la loi du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles

RCP

- Arrêtés du 3 février et du 5 juillet 2022 relatif aux vacances des étudiants en santé pour la réalisation des activités d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ou des actes et activités d'infirmier, et à l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant par les étudiants en santé non médicaux et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture par les étudiants sages-femmes
- Arrêté du 27 juillet 2022 relatif aux vacances des étudiants de médecine pour la réalisation des activités d'assistant de régulation médicale dans les centres de réception et de régulation des appels des SAMU centre 15 et du service d'accès aux soins.

ENVIRONNEMENT DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Comme chaque année, une jurisprudence abondante est intervenue en responsabilité médicale.

Notre attention porte tout d'abord sur les sinistres sériels.

On peut en premier lieu citer le sinistre de l'Androcur qui, à fin 2022, totalisait 68 sinistres en cours, à savoir 42 dossiers judiciaires à un stade peu avancé et 26 dossiers portés devant les CCI. C'est essentiellement les problématiques juridiques de l'information et de la prescription hors AMM qui sont posées dans ces dossiers.

Le dossier de la Dépakine, en deuxième lieu, a vu plusieurs prescripteurs mis en cause et le comité d'experts Benfluorex traiter de nombreux dossiers, pour lesquels le laboratoire Sanofi refuse de participer à toute indemnisation. Le tribunal judiciaire de Paris a admis le 5 janvier 2022 la recevabilité de l'action de groupe dirigée à l'encontre du laboratoire, retenant un défaut intrinsèque du produit entre 1984 et janvier 2006 pour les malformations congénitales, et entre 2000 et 2006 pour les troubles neuro-développementaux. Le tribunal a retenu une perte de chance de 95 % pour la femme enceinte de se voir prescrire un autre médicament.

Enfin, par un arrêt du 16 mars 2022, la première chambre civile de la Cour de cassation a retenu la responsabilité des laboratoires Merck pour ne pas avoir informé les usagers du Lévothyrox de la modification de la composition du produit, cette absence d'information leur ayant causé un préjudice moral temporaire.

En matière d'infection nosocomiale, la Cour de cassation a eu l'occasion de retenir une définition identique à celle du Conseil d'Etat, à savoir une infection qui n'est ni présente ni en incubation au moment de l'hospitalisation et qui n'a pas d'autre origine que la prise en charge du malade.

On peut, pour terminer, citer, en matière de préjudice corporel, l'arrêt rendu par la chambre mixte de la Cour de cassation le 25 mars 2022 qui a admis un préjudice d'attente et d'inquiétude au profit des victimes par ricochet, qui ne se confond pas avec le préjudice d'affection : « Ce préjudice, qui se réalise entre la découverte de l'événement par les proches et leur connaissance de son issue pour la personne exposée au péril, est, par sa nature et son intensité, un préjudice spécifique qui ouvre droit à indemnisation lorsque la victime directe a subi une atteinte grave ou est décédée des suites de cet événement ».

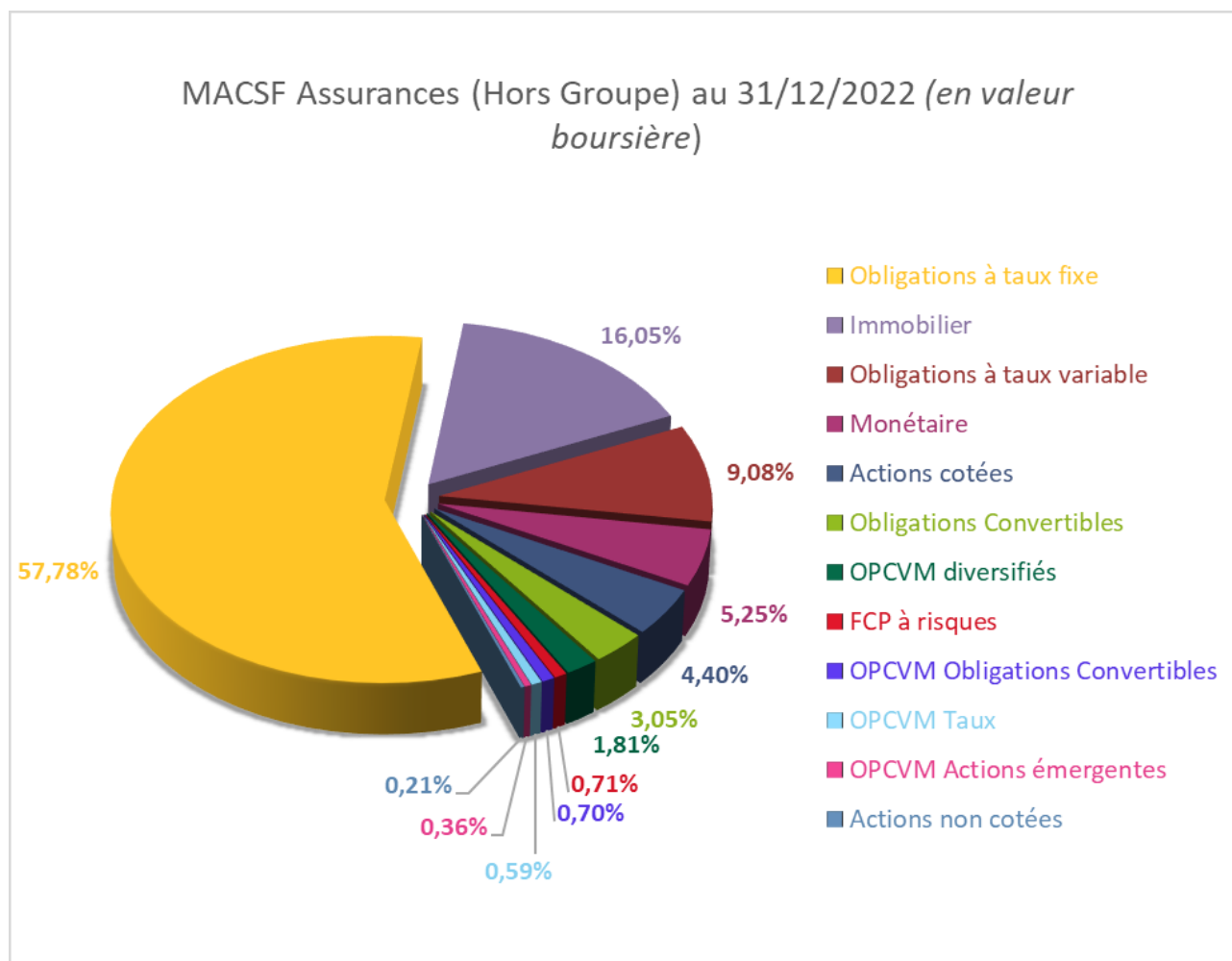
ENVIRONNEMENT FINANCIER

Dans un contexte économique mondial déstabilisé au sortir de la crise sanitaire et percevant déjà le spectre inflationniste, la guerre en Ukraine a renforcé les tensions sur les marchés des matières premières engendrant un choc sur les prix de l'énergie.

Ainsi, d'un point de vue économique, 2022 restera dans l'histoire comme l'année du retour de l'inflation qui a obligé les banques centrales à entamer un cycle de resserrement agressif de plus de 250 points de base. Le retour de l'inflation aura renversé plus de dix ans d'assouplissement monétaire et marqué la fin de l'ère des taux d'intérêts négatifs.

2022 est l'annus horribilis avec une forte correction de tous les actifs financiers à l'exception du dollar et du pétrole. Les actions et les obligations ont globalement baissé de 15 %. Ainsi, sur l'année 2022, le Dow Jones perd 8,78 %, le Nasdaq 33,10 % et le CAC40 9,50 %. Les taux souverains remontent nettement, le taux à 10 ans français repasse la barre des 3 % à 3,11 %. L'Euro recule contre les principales devises avec un Euro/Dollar à 1,07 en fin d'année.

Au 31 décembre 2022, les placements se répartissent comme suit :



Toujours majoritairement investi en obligations, le portefeuille présente une maturité moyenne assez courte dans un souci d'optimisation des rendements à venir. La diversification des investissements s'est poursuivie sur les obligations à taux variables et les obligations indexées sur l'inflation, celles-ci profitant d'un retour d'inflation et d'une hausse des taux. Dans l'environnement économique et financier difficile de 2022, la note moyenne du portefeuille s'est stabilisée à A-. La performance financière du portefeuille obligataire est de - 12,76 % largement supérieure à l'indice de référence - 16,35 %, expliquée principalement par une durée plus faible et des obligations à taux variables et indexées inflation qui ont bien profité du contexte financier (Source Reporting financier CACEIS). Le taux de rendement comptable de la classe d'actif obligataire, hors obligations convertibles, augmente à 1,85 % en 2022 contre 1,74% en 2021.

Sur les actions européennes gérées en direct, notre prudence a conduit à dégager d'importantes plus-values dès le début de l'année, sécurisant ainsi une contribution significative au rendement de l'actif. Le montant de la dotation à la provision pour dépréciation durable sur les actions s'élève à seulement 1,22 millions d'euros. Pour cette classe d'actifs, la performance financière est de -3,92 %, nettement mieux que son indice de référence à -9,50 %. La performance comptable en 2022 est positive de 4,92% contre 2,04% en 2021.

Les obligations convertibles présentent un taux comptable de -2,49 % avec, toutefois, des caractéristiques techniques qui redeviennent favorables. La performance financière est à - 14,12 % sur l'année, contre un indice de référence à - 13,28 %, elle a été pénalisée par la sortie en forte moins-value de la ligne Orpea.

Les performances des opcv actions, actions émergentes, taux et diversifiées sont aussi négatives avec une contribution défavorable à la performance financière.

Tout au long de l'année 2022, Le groupe MACSF a œuvré dans le respect des engagements extra-financiers ESG du groupe.

- Détenir 10% d'investissements responsables au sein de la poche obligataire dont au moins 80% en obligations vertes. Les investissements responsables contribuent positivement à la réalisation d'au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.



- Investir la totalité de la trésorerie dans des fonds classés article 8 (la communication du produit intègre des caractéristiques environnementales et sociales) ou article 9 (le produit a un objectif d'investissement durable) du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

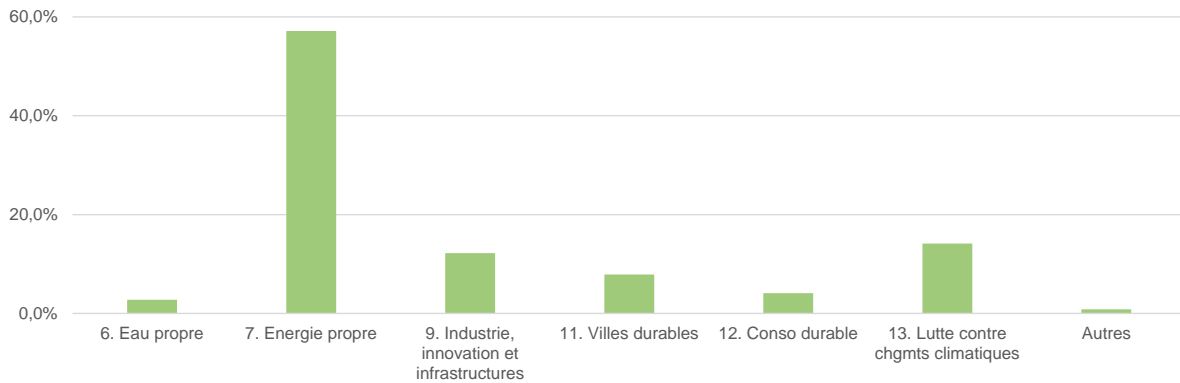
Les deux engagements ont été tenus sur l'année 2022.

Aucun investissement sur les émetteurs présents dans la liste d'exclusion n'a été fait sur 2022. Le groupe MACSF a aussi mis en place une politique sur les hydrocarbures non conventionnels (charbon, pétrole et gaz).

Les mouvements sur les obligations responsables sont les suivants en 2022 :

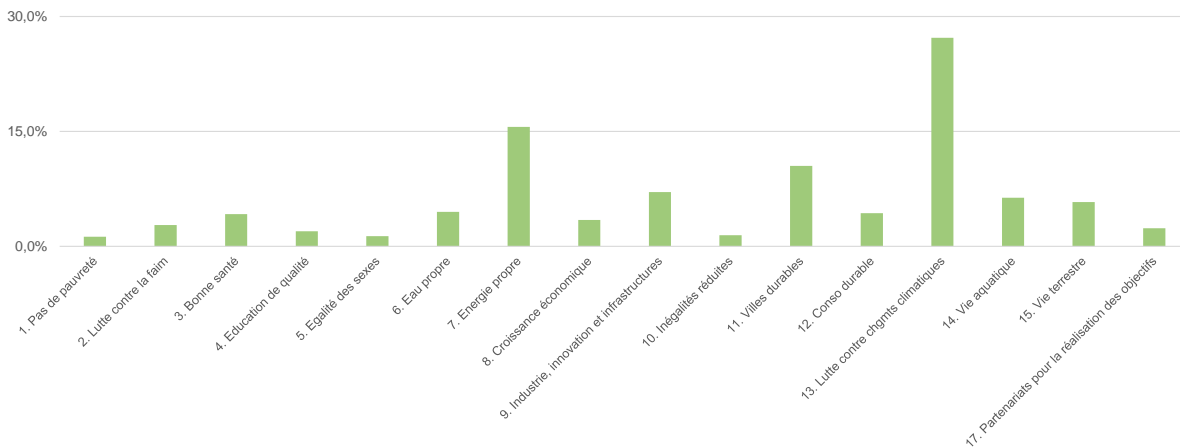
	Identifiant	Emetteur
Renforcement	XS2350756446	ING
	XS2056491587	GENERALI
	PTEDPNOM0015	EDP
	XS2065601937	IREN
	XS1682538183	IBERDROLA
	FR0013384567	LA POSTE
	XS2009861480	ESB
	XS2239845253	CHANEL
	XS2411241693	TALANX
	XS2152308727	CPPIB
	XS2152899584	E.ON
	FR0011911247	ENGIE
	XS1981060624	ERG
	XS1505568136	TENNET
	FR0014006U00	EDF
	XS2013745703	BBVA
XS2009891479	VATTENFALL	

Utilisation des ressources



Nouveaux investissements	Identifiant	Emetteur
	XS2531420656	ENEL
	FR001400DSQ1	AFD
	XS1933817824	EBRD
	FR001400A1H6	ENGIE SA
	FR001400AQH0	OAT
	XS1280834992	EIB
	DE000A30VPM1	AMPRION
	DE000A30VPL3	AMPRION
	FR001400CN47	LA POSTE
	FR001400D6O8	EDF
	XS2529233814	INTESA SANPAOLO
	XS2531569965	ORSTED
	FR001400CKA4	SOCIETE GENERALE
	XS2470158259	HLD
	FR0014009E07	CARREFOUR
	XS2490472102	ORSTED
	DE000A3K5HW7	JAB
	XS2437330819	SPIRE
	XS2110094542	CITIGROUP
XS2485360981	HERA	
XS2484587048	TELEFONICA	

Utilisation des ressources



Le contexte économique et financier pour 2023 nous invite à la plus grande prudence dans notre allocation d'actifs et nos choix d'investissements. En effet, les perspectives de croissance pour 2023 apparaissent favorables, mais les incertitudes persistent. De nombreux défis sont à relever : le pilotage de la politique monétaire et la hausse des taux après plus d'une décennie de conditions monétaires toujours plus accommodantes, l'endettement des Etats et l'intégration dans nos modèles économiques et financiers des contraintes environnementales.

ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTÉRIEUREMENT À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

A ce jour, aucun évènement post-clôture n'est à signaler qui pourrait avoir un effet sur les comptes de l'exercice 2022.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (Article 39-4 du C.G.I.)

Pour nous conformer aux dispositions légales, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice 2021 notre mutuelle a engagé des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal, au sens de l'article 39-4 du Code Général des Impôts relatives aux dépenses somptuaires, pour un montant de 385 148 euros générant une charge théorique d'impôt sur les sociétés de 99 465 euros.

ACTIVITÉ DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

MACSF RÉ S.A.

Le capital de la société MACSF RÉ S.A se répartit comme suit :

- MACSF *assurances* : 60 %
- MACSF *prévoyance* : 40 %

MACSF RÉ S.A réassure la société au titre des traités ci-après :

- XL RC Auto et RC diverses
- XL RC Professionnelle
- XL RC Professionnelle cliniques
- XL Evènements naturels
- XL par tête et évènements
- Facultatifs RC établissements de soins

Son chiffre d'affaires s'établit à 39,7 millions d'euros en 2022 contre 40,8 millions d'euros en 2021.

MACSF épargne retraite

Le capital de MACSF épargne retraite se répartit comme suit :

- MACSF *assurances* : 45,52 %
- MACSF *prévoyance* : 54,48 %

Son chiffre d'affaires s'élève à 1 428,9 millions d'euros en 2022 contre 1 495,8 millions d'euros en 2021.

Le résultat net comptable de la société MACSF épargne retraite est de 203,8 millions d'euros au 31 décembre 2022 à comparer à 202,7 millions d'euros en 2021.

MACSF Libéa

Le capital de MACSF Libéa se répartit comme suit :

- MACSF *assurances* : 75 %
- MACSF *prévoyance* : 25 %

Son chiffre d'affaires s'élève à 20,1 millions d'euros en 2022 contre 17,3 millions d'euros en 2021.

Le résultat net comptable de la société MACSF Libéa est un déficit de 0,2 million d'euros au 31 décembre 2022, contre un déficit de 0,6 million d'euros en 2021.

AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux articles L 441-14 et D 441-6 du Code de commerce, nous devons vous communiquer les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients.

Les délais de paiement des créances clients et dettes fournisseurs liées aux opérations des contrats d'assurance ne sont pas présentés dans le rapport de gestion en application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 Mai 2017.

FOURNISSEURS :

En milliers d'euros

	Article D.441 -6 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					15
Montant total des factures concernées HT	0,04	1	0,30	27,19	28,53
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0 %	0 %	0 %	0,05 %	0,05 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	Néant				
Montant total des factures exclues	Néant				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-14 du code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours après émission <input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels				

CLIENTS :

Les délais de paiement des créances clients des activités hors activité d'assurance sont détaillés dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros

	Article D.441 -6 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					1 137
Montant total des factures concernées TTC	204,96	45,15	183,51	963,19	1 396,81
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT	1,77 %	0,39 %	1,58 %	8,31 %	12,05 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	Néant				
Montant total des factures exclues	Néant				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-14 du code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont proposées.